

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 17 Octobre 2019



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Sur convocation du 10 OCTOBRE 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 15 OCTOBRE 2019 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – C.DEMANGE – C. LULLIER – M. RODRIQUE - D.SIRON – V.GENTILE – J.TOUPANCE
Messieurs : G.BAULIEU - P.FABRE - G.HERMAN – P.SAILLARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Y.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame D.SIRON
Madame K.CUENOT ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT
Monsieur P. LECLERC ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE

Excusé:

Monsieur C.BOILLEY

Absent :

Monsieur J. BROCHET

Secrétaire de séance :

Monsieur P.SAILLARD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2019 à 19h30

1. **Décision modificative**
2. **Vente d'une parcelle d'un terrain communal**
3. **Avis sur le PLU modifié**
4. **Facturation de livres empruntés à la bibliothèque**
5. **Déplacement du calvaire (paiement de la facture de levage)**
6. **Mise en fonctionnement de la fontaine Place du Sergent**
7. **Evacuation des sanitaires pour le Groupe scolaire**
8. **Remplacement des tuiles faîtières pour le Groupe scolaire - REPORTEE**
9. **Modification des poignées des portes des toilettes pour le Groupe scolaire- REPORTEE**
10. **Achat de fauteuils ergonomiques et d'un bureau au Groupe scolaire pour le personnel communal**



11. Etat d'assiette des coupes forestières 2020
12. Suppression de la mise à disposition de l'ancien bâtiment des Crokinoux et réintégration dans le patrimoine communal
13. Demande de subvention à la Région – Appel à projet Agriculture, Alimentation et Territoires
14. Présentation du rapport d'activités 2018 du Grand Besançon Métropole - Information
15. Questions diverses

1. Décision modificative

L'imputation budgétaire (6216 ou 2031, 21xx, 23xx) des factures d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour des investissements de la part du Grand Besançon Métropole (convention de mise à disposition de personnel) a fait l'objet d'une demande de vérification de la part de la commune.

La DDFIP du Doubs a saisi la DGFIP pour clarifier le compte budgétaire à imputer.

Or, la DGFIP confirme que les facturations de mise à disposition de personnel, quelle que soit la nature (investissement ou fonctionnement), doivent être mandatées au 6216 dans la comptabilité de la commune, conformément à la nomenclature M14 en vigueur.

Aussi, il est nécessaire de mandater la facture d'assistance à maîtrise d'œuvre du projet de requalification du Centre Village d'un montant de 47 020€ au compte 6216, c'est-à-dire en section de fonctionnement, alors que la somme a été budgétisée initialement en section d'investissement.

Différentes opérations budgétaires sont donc à réaliser. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour adapter les crédits budgétaires indispensables comme suit :

DI au compte 2031/Chapitre 20 « Immobilisations corporelles » :- 48 000€
RI au compte 1641/ Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 48 000 €
DF au compte 6216/Chapitre 012 « Charge de personnel » :+ 48 000€
RF au compte 70871/Chapitre 70 « Produits des services » :-+ 48 000€

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les comptes du budget de la Commune 2019 comme défini ci-dessus.

2. Vente d'une parcelle d'un terrain communal

La commune a été sollicitée pour la vente d'un terrain lui appartenant situé rue de la Machotte, dans le secteur du Centre Médico Social et de Médisanté.

Considérant l'activité de l'acquéreur, kinésithérapeute de profession, en adéquation avec la zone UE du Plan Local d'urbanisme,



Considérant le prix de vente du terrain Médisanté en 2008 (frais de voirie à la charge de l'acquéreur),

Considérant que l'installation des réseaux et la création de la voirie de desserte sont à la charge de la commune via le Grand Besançon Métropole, ces réseaux et cette voie d'accès ayant vocation à desservir à terme également d'autres parcelles,

Considérant par conséquent que ces frais seront à la charge de deux collectivités (communale et Grand Besançon Métropole)

Il est proposé de vendre le terrain au prix de 95€ HT le m².

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'accepter la vente du terrain cadastré AA235 d'une surface de 7a56ca (soit 756 m²) à M. Grandhay**
- **de fixer le prix de vente à 95€ HT le m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la dite vente.**

3. Avis sur le PLU modifié

Approbation de la Modification Simplifiée du PLU n°3

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'application quotidienne du droit des sols à partir du règlement du PLU, certaines difficultés sont apparues, en particulier dans le cadre de la ZAC des Epenottes Champs Franois. Elles ont montré la nécessité de faire évoluer ce règlement.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014 qui a approuvé la révision générale du dossier de POS valant PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2015 qui a approuvé la modification simplifiée N°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2016 qui a approuvé la modification simplifiée N°2 du PLU,

VU les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée

Considérant que la modification simplifiée N°3 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal, après correction et complément, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Mais considérant que la compétence PLUi a été transférée à Grand Besançon Métropole depuis le 27 mars 2017, le Conseil Municipal n'est saisi de cette modification que pour avis.



L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'égard de la modification simplifiée N°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

4. Facturation de livres empruntés à la bibliothèque

Considérant les difficultés de paiement rencontrées avec la famille LE FUSTEC alors adhérente à la bibliothèque communale, mais désormais domiciliée aux Auxons,

Considérant que les rappels auprès de la famille concernée ont bien été réalisés pour lui permettre de restituer les livres empruntés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'ensemble des livres empruntés seront refacturés à l'emprunteur, par le biais d'un titre de recette. Le montant des livres s'élève à 195€.

5. Déplacement du calvaire (paiement de la facture de levage)

Dans le cadre de l'opération de rénovation / requalification considérable qui est conduite au centre du village ancien (rues Machotte, Vachot, Tertres, Saint-Christophe, Piques Aguets, Bicheney, Serpent et Tilleroyes), l'aménagement des places de la mairie (avec déplacement du calvaire) et du Sergent (avec rénovation de la fontaine) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Afin de renforcer la sécurité des usagers et d'apaiser la circulation, le projet a rendu nécessaire le déplacement du calvaire situé au centre du carrefour rue Machotte/rue Saint Christophe.

Le Conseil Municipal a souhaité faire réaliser cette opération de déplacement par des entreprises de la commune dans le cadre du mécénat d'entreprise :

- RIVA SARL pour terrassement, fondation, dépose et pose du fût en pierre qui supporte la croix,
- RABIAN pour la restauration du crucifix et de la croix,
- BISONLINE DE PEINTURE pour la mise en peinture de la croix et du christ réinstallés et restaurés.

Or, afin de pouvoir restaurer la croix et le crucifix, c'est la société Médiaco située à Miserey-Salines (25480) qui doit déplacer l'ensemble avec une grue appropriée et qui le transportera directement dans les ateliers de la société Rabian pour restauration.

Cette charge extérieure aux entreprises mécènes, doit être supportée par la Commune.

Le devis de la société Médiaco pour forfait de manutention s'élève à 2 480€HT, soit 2976€ TTC.

L'exposé du rapport entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:



- de faire déplacer le fût et la croix du calvaire situé au carrefour Saint Christophe/la Machotte, conformément au devis de la société Médiaco dont le forfait de manutention s'élève à 2 480€ HT, soit 2 976€ TTC
- et d'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture sur le Budget Communal.

6. Mise en fonctionnement de la fontaine Place du Sergent

Dans le cadre de l'opération de rénovation / requalification considérable qui est conduite au centre du village ancien (rues Machotte, Vachot, Tertres, Saint-Christophe, Piques Agnets, Bicheney, Serpent et Tilleroyes), l'aménagement des places de la mairie (avec déplacement du calvaire) et du Sergent (avec rénovation de la fontaine) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'aménagement de la place du Sergent consistera à valoriser autant que faire se peut les aménagements réalisés antérieurement tout en reconfigurant les voies et passages piétonniers pour tenir compte des niveaux contraints particulièrement par les réseaux souterrains.

Une attention particulière sera portée au fonctionnement et à l'esthétique de la fontaine (fonctionnement en circuit fermé avec filtration et apport automatique en eau du réseau avec jets d'eau et lumière).

Afin de réaliser les travaux de remise en état et d'embellissement de la fontaine, différentes entreprises ont été consultées :

- La société Lorraine Pompes propose un devis pour la mise en fonctionnement (filtration, câblage) et l'animation (jets) pour un montant total de 16 350.58€ TTC
- La société Albizzia propose un devis pour l'embellissement de la fontaine pour un montant de 5 820€ TTC.

L'exposé du rapport entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De procéder à l'aménagement de la Fontaine de la place du Sergent**
- **De valider les devis correspondants, c'est-à-dire celui de la société Lorraine Pompes pour la mise en fonctionnement et l'animation pour un montant total de 16 350.58€ TTC et la société Albizzia pour l'embellissement de la fontaine pour un montant de 5 820€ TTC**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

7. Evacuation des sanitaires pour le Groupe scolaire

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.



Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°11 «Chauffage ventilation plomberie sanitaire» a été attribué à l'entreprise FRANC COMTOISE DE CONFORT par délibération du 23 avril 2019.

Or il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du réseau des eaux usées pour l'évacuation des sanitaires.

L'entreprise FRANC COMTOISE DE CONFORT a chiffré le coût supplémentaire pour cet ajout à 9 100€ HT, soit 10 920€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société FRANC COMTOISE DE CONFORT pour un montant de 9 100€ HT, soit 10 920€ TTC,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

8. Remplacement des tuiles faîtières pour le Groupe scolaire - REPORTEE

9. Modification des poignées des portes des toilettes pour le Groupe scolaire - REPORTEE

10. Achat de fauteuils ergonomiques et d'un bureau au Groupe scolaire pour le personnel communal

Suite à la visite de l'ergonome du Centre de Gestion du Doubs au groupe scolaire, il est préconisé d'acheter du matériel plus adapté pour le personnel communal travaillant avec les enfants, à savoir:

- 2 fauteuils ergonomiques
- 1 bureau

Le personnel communal s'est déplacé auprès de plusieurs fournisseurs pour voir et tester le matériel disponible sur le marché.

La société ERGONEOS (94) propose deux sièges ergonomiques Merlin destinés au personnel de la petite enfance, pour un montant de 771.66€ HT, soit 925.99€ TTC.

La société MB2 (25) propose un bureau adapté avec caisson, pour un montant de 552.15€, soit 662.63€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'accepter l'offre de la société ERGONEOS (94) pour deux sièges ergonomiques, pour un montant de 771.66€ HT, soit 925.99€ TTC

- D'accepter l'offre de la société MB2 (25) pour un bureau adapté avec caisson, pour un montant de 552.15€, soit 662.63€ TTC

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à régler les factures en émettant les mandats sur le compte n°2184 « Mobilier ».

2019 - 239



11. Etat d'assiette des coupes forestières 2020

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Serre les Sapins**, d'une surface de 165.77 ha est *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution* ; elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/08/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2020** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3i, 13i, 15i, 16i, 19i, 20j et 22j et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne pour l'année 2020,

Considérant la concertation qui a eu lieu le 16/07/2019, entre la Commune et l'ONF.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:



- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	3i, 13i,15i,16i 19i,20j et 22j	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Et autorise le Maire à signer tout document afférent.



2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 3i, 13i, 15i, 16i, 19i, 20j et 22j
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :
 - o L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
 - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
 - 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Destine le produit des coupes des parcelles 3i, 13i, 15i, 16i, 19i, 20j et 22j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3i, 15i, 16i, 20j et 22j	13i, 19i

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants)

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;



- Et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Annexe:

Commune SERRE-LES-SAPINS
Code série SERRE01(BES)

Etat d'assiette exercice 2020

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
3_j	IRR (Irreguliere)	5,10	300	Bois taconnes bord de route	Coupe prévue a l'aménagement
13_j	IRR (Irreguliere)	3,85	90	Delivrance	Coupe prévue a l'aménagement
15_j	AS (Coupe sanitaire)	1,95	100	Contrat petits bois resineux	Coupe prévue a l'aménagement
16_j	AS (Coupe sanitaire)	0,95	50	Contrat petits bois resineux	Coupe prévue a l'aménagement
19_j	IRR (Irreguliere)	4,19	50	Bois taconnes bord de route	Coupe prévue a l'aménagement
20_j	AS (Coupe sanitaire)	1,32	70	Contrat petits bois resineux	Coupe prévue a l'aménagement
22_j	AS (Coupe sanitaire)	3,20	160	Contrat petits bois resineux	Coupe prévue a l'aménagement

Signature de l'Agent Patrimonial

Date de remise

Visa du propriétaire

12. Suppression de la mise à disposition de l'ancien bâtiment Les Crokinoux et réintégration dans le patrimoine communal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/07/2008, faisant suite au transfert de la compétence petite enfance au SIVOM, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de la halte-garderie Les Crokinoux entre la commune et le SIVOM

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/10/2008, détaillant la valorisation de la mise à disposition du bâtiment « Les Crokinoux » comme suit :

2019 - 243



Maison de la petite enfance pour N° inventaire BATPUB8 sur 21318 «Autres bâtiments publics »	58 680,94€
Placard atelier peinture pour N° inventaire AUTMAT85 sur 2188 «Autres immobilisations corporelles »	2 800,00€
Jeux Crokinoux pour N° inventaire AUTMAT38 sur 2188 «Autres immobilisations corporelles »	674,62€
Jeux Crokinoux pour N° inventaire AUTMAT68 sur 2188 «Autres immobilisations corporelles »	763,63€

Soit un total de 62 919.52€

Vu la confirmation par Monsieur le Trésorier que le n° d'inventaire BATPUB8 correspondant à l'ancienne maison de l'enfance (1995) qui a été mis à disposition du SIVOM Franois/Serre les Sapins en 2008 figure toujours actuellement au compte 2423

Et puisque ce bien n'est plus affecté au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences doit être restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour sa valeur nette comptable.

Aussi, il convient d'effectuer un retour de mise à disposition de ce bâtiment et de son contenu au profit de la commune.

Pour cela, la commune de Serre les Sapins et le SIVOM Franois/Serre les Sapins doivent établir une délibération concordante de retour de mise à disposition au profit de la commune pour un montant de 58 680,94€

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De supprimer la mise à disposition du bâtiment « Les Crokinoux » et son contenu au SIVOM**
- **Et de réintégrer dans le patrimoine communal le bâtiment et son contenu pour un montant total de 62 919.52€**

13. Demande de subvention à la Région – Appel à projet Agriculture, Alimentation et Territoires

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Commune réaménage l'ancienne halte-garderie, nommée la Maison du Mieux Vivre, opération pour laquelle elle pourrait prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Agriculture, Alimentation et Territoires, lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté.

S'agissant de dépenses qui sont éligibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet.

2019 - 244



Le montant des travaux et de la mise en fonctionnement du nouveau bâtiment, est estimé à 400 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les travaux et le fonctionnement de la Maison du Mieux Vivre.

14. Présentation du rapport d'activités 2018 de Grand Besançon Métropole - INFORMATION

Dans le cadre des informations dûes au Conseil Municipal par le délégué de la commune au sein du Conseil de Grand Besançon Métropole, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de Grand Besançon Métropole pour l'année 2018, chaque membre du Conseil recevant un exemplaire e ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Philippe SAILLARD

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

